



CONTRAT DE DEVELOPPEMENT  
ET DE TRANSITIONS  
2023-2025

Montagne Béarnaise



La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée la Région,

Et

Les EPCI composant le territoire de projet de la Montagne Béarnaise :

- la Communauté de Communes du Haut-Béarn, représentée par Bernard UTHURRY, son Président,
- la Communauté de Communes du Pays de Nay, représentée par Christian PETCHOT-BACQUE, son Président,
- la Communauté de Communes de la **Vallée d'Ossau**, représentée par Jean-Paul CASAUBON, son Président,

les EPCI ci-après dénommés le Territoire.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son **cadre d'intervention** ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut-Béarn en date du **XX/XX/2022** approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nay en date du **XX/XX/2022** approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la **Vallée d'Ossau** en date du **XX/XX/2022** approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 15 décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise et autorisant son président à le signer ;

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste **d'aménagement du territoire** favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis **d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité** dans les territoires.

**Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra**, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place **d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales**, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action **s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)**, qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

**Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.**

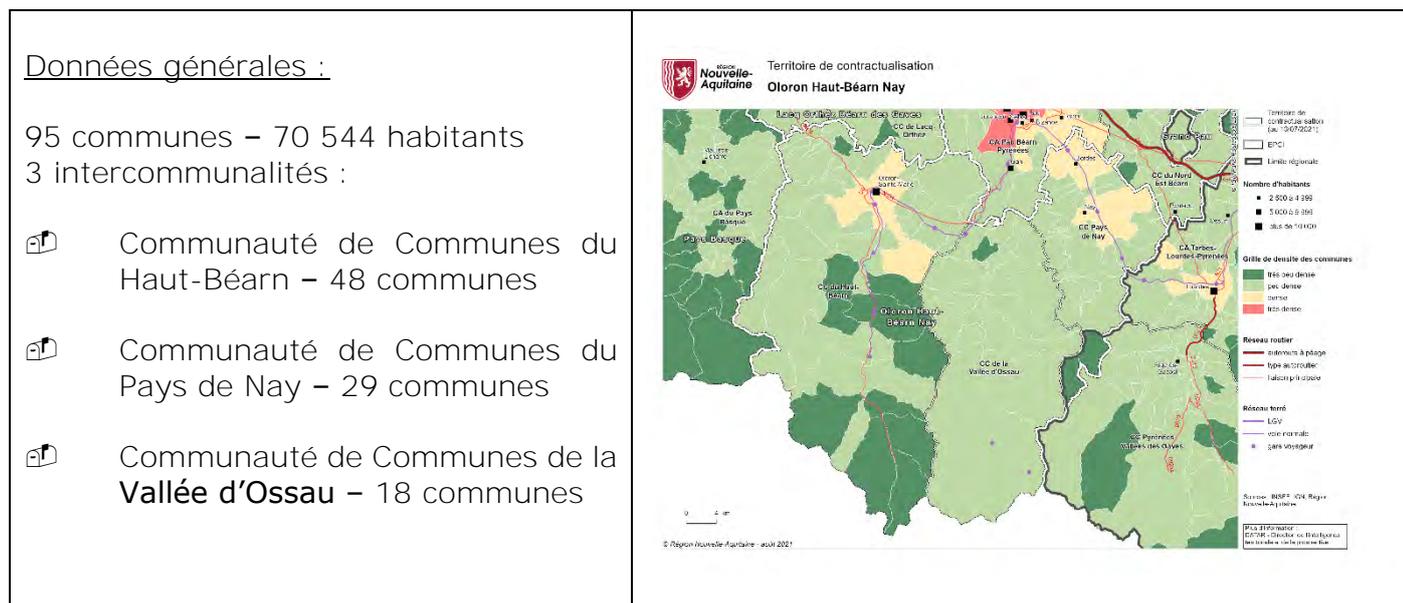
Le dialogue territorial est construit autour du Contrat de développement et de transitions : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire **et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement** répondant à **des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025**. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, **sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.**

Les Contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un chef de projet CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein **de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.**

# Article 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

## 1-1 Présentation du territoire de contractualisation



Le territoire de la « Montagne Béarnaise » regroupe trois communautés de communes : le Haut-Béarn, la Vallée d'Ossau et le Pays de Nay. Situé au sud-est du département des Pyrénées-Atlantiques, entre la Haute-Soule à l'ouest et les Hautes-Pyrénées à l'est, ce territoire rassemble 70 544 habitants et 95 communes, dont 48 sont classées en zone de montagne.

Le territoire se caractérise par une croissance démographique globale faible mais avec des dynamiques infra-territoriales différentes. Il résiste mieux que d'autres à la crise avec un taux de chômage inférieur à la moyenne départementale et présente des tendances favorables en matière de création d'établissements et d'évolution du nombre d'actifs occupés. Le territoire bénéficie de la présence de fleurons dans l'aéronautique, le spatial, la transformation des métaux ou encore l'agro-alimentaire (Safran Helicopter Engines, Lindt & Sprüngli, etc.). Cependant, même si le tissu économique repose sur un solide bassin industriel, celui-ci présente quelques fragilités (dépendance à quelques PME, elles-mêmes liées à des donneurs d'ordre extérieurs).

L'agriculture occupe une part prépondérante dans la composante du territoire au travers du maraîchage, de la maïsculture mais surtout au travers de l'agropastoralisme, qui contribue à la qualité et au développement du territoire en assurant aussi des fonctions d'entretien de paysage et de conservation d'une biodiversité largement reconnue. Cependant, l'activité pastorale est en profonde mutation avec des situations très disparates.

Le territoire de la Montagne Béarnaise représente également une destination touristique reconnue, portée par des paysages remarquables. Le tourisme est au cœur de l'activité économique du territoire et développe un positionnement autour de la pratique des sports de pleine nature et de la découverte du patrimoine.

Pour les trois EPCI de la Montagne Béarnaise, la vulnérabilité socio-économique identifiée se définit comme suit :

- La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est classée vulnérable,

- Les Communautés de Communes du Haut-Béarn et du Pays de Nay sont classées peu vulnérables.

Le territoire de la Montagne Béarnaise **est classé vulnérable, étant composé d'au moins un EPCI vulnérable.**

## 1-2 Stratégie territoriale de développement

En **s'appuyant sur une lecture partagée** des enjeux, le **Territoire et la Région s'accordent** pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques (**l'annexe 1 « note d'enjeux »** précise le cheminement qui amène le Territoire à construire une stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région) :

Axe 1 : Développer une dynamique économique productive durable

Sous-axe 1.1 : **Assurer le développement de l'industrie et de l'artisanat, en lien** avec des actions de transmission / reprise

Sous-axe 1.2 : Soutien aux circuits-courts et valorisation des ressources locales

Sous-axe 1.3 : **Favoriser l'émergence et** la structuration de nouveaux modèles de développement économiques

Axe 2 : Adapter le cadre de vie aux évolutions sociétales

Sous-axe 2.1 : **Développer une offre d'accueil touristique modernisée, durable et** adaptée aux enjeux du changement climatique

Sous-axe 2.2 : Valoriser les richesses environnementales, patrimoniales et culturelles du territoire

**Axe 3 : Favoriser l'attractivité résidentielle et durable par le renforcement de l'armature territoriale et le développement de services**

Sous-axe 3.1 : Développer l'offre de services et améliorer leur accès à la population

Sous-axe 3.2 : Soutenir les actions de redynamisation des centres-bourgs et des centres-villes

Sous-axe 3.3 : Proposer une offre de mobilité durable

Dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, **de transition et d'innovation en milieu rural. Les thématiques comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, méritent un investissement collectif dans lequel la Région se doit d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans une cohérence d'action territoriale bénéficieront d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.**

En outre, **le Territoire et la Région s'accordent pour viser, au terme de la période de contractualisation, un objectif de taux d'engagement des aides régionales de 20%** en faveur des communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3).

## Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et les EPCI composant le Territoire, en vue notamment **de la mise en œuvre** du plan **d'actions**

pluriannuel (annexe 2) que le territoire de projet souhaite **mettre en œuvre** sur la période de contractualisation **avec l'appui de la Région** Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- le programme **d'actions** pluriannuel du territoire, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2) ;
- l'ingénierie du territoire. La mobilisation **d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat**, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. **L'enjeu** est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par **le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat**.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme **l'éducation**, la mobilité, la formation professionnelle, et de la feuille de route Néo Terra en **matière d'aménagement équilibré et durable des territoires** sur le territoire Montagne Béarnaise et qui ont impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

### Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il **pourra cependant être reconduit pour l'année 2026**. **L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire**.

Les opérations du territoire retenues dans le **plan d'actions pluriannuel du contrat** (annexe 2) **devront faire l'objet d'un** engagement financier de la Région avant la fin du contrat et **d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention**.

### Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les **demandes de l'une ou l'autre des parties**. **Le comité de pilotage** est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

**L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale** pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi **et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses** contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Pour ce qui relève des **co-financements**, la **recherche d'une convergence dans le calendrier** de décision des autres financeurs sera proposée.

## Article 5 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel **qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.**

**Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.**

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, **conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.**

## Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat opérationnel de mobilité (COM). Celui-ci pourra être élaboré, sous le pilotage de la Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à **des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.**

Le cas échéant, le **Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié,** prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles (i.e. qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité), **les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale** telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

## Article 6 bis : ARTICULATION AVEC LE CPER ET POLITIQUES PUBLIQUES

**Les projets inscrits au CPER volet Cohésion territoriale, s'ils sont fléchés sur des fonds Région, s'ils se déroulent dans la temporalité 2023-2025, et s'ils s'inscrivent dans la stratégie territoriale partagée, seront intégrés au contrat de développement et de transitions et suivis à ce titre.**

Le Contrat de développement et de transitions pourra être amené à évoluer en lien avec la **dynamique d'évolution des politiques publiques.**

## Article 7 : COMMUNICATION

Le Territoire de projet et les **bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.**

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

## Article 8 : EVALUATION ET BILAN DU CONTRAT

**Des modalités de suivi et d'évaluation** sont co-construites par le Territoire et la Région afin **de pouvoir mesurer l'efficacité** des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont ainsi définies **dans la note d'enjeux** ; elles étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. **L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.**

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet **pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.**

## Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

**Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires** de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à **l'ancienne structure signataire. Les** cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

## Article 10 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de non **respect par l'une des parties des termes** du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie **la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le .....

Le Président  
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Alain ROUSSET

A ....., le .....

Le Président de la Communauté de  
Communes du Haut-Béarn,

Bernard UTHURRY

A ....., le .....

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay,

Christian PETCHOT-BACQUE

A ....., le .....

Le Président de la Communauté de  
Communes de la **Vallée d'Ossau**,

Jean-Paul CASAUBON

## Liste des annexes

Annexe 1 : **Note d'enjeux**

Annexe 2 : **Plan d'actions** pluriannuel du territoire

Annexe 3 : Cartographie des communes urbaines / rurales (définition INSEE / Eurostat)